

### REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-974-259741023-20230620-23\_02\_12-DE

# DÉLIBÉRATION N° 23/02-12 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

OBJET: Charte du temps de travail.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 20 JUIN 2023 à 10H25**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le 13 juin 2023. Clôture de la séance à 12H35.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André /. Bernard BARET, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

ÉTAIENT REPRESENTÉS: M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. HOARAU Mathieu, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Denis.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE: Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE: Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS: M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Yves FAUSTIN délégué titulaire de la commune de Palmistes / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE**: Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).



## REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-974-259741023-20230620-23\_02\_12-DE

# DÉLIBÉRATION N° 23/02-12 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

### OBJET: Charte du temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale; Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ; Vu l'ensemble des décrets et circulaires régissant le temps de travail dans la fonction publique territoriale ; Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION;

Vu la délibération 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 relative à l'élection du Président; Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2023 ;

Vu le rapport n°23/02-12 du Président ;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- ARTICLE 1 : D'approuver la charte du temps de travail telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général Services, de l'exécution de la délibération correspondante, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION Maurice GIRON CEL

<u>PJ</u>:

- Rapport n°23/02-12
- Charte du temps de travail.